

M. P. CRAHAY  
Directeur de la Direction des  
Monuments et des Sites -AATL  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf. : HV/2278-0017  
N/Réf. : GM/WSL3.10/s.499  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Parc du château Malou. dénomination d'une voirie et installation de 4 plaques signalétiques. Avis de principe de la CRMS.  
*Dossier traité par M. Hubert Vanderlinden.*

En réponse à votre lettre du 4 avril 2011, reçue le 5 avril, et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 27 avril 2011, notre Assemblée s'est prononcée comme suite.

La demande porte sur l'implantation dans le site du parc Malou de deux poteaux, comportant chacun deux plaques, placées l'une au-dessus de l'autre, pour signaler un chemin existant qui serait dorénavant appelé « allée Pierre Levie ». La première plaque est purement signalétique et comprendrait le nom du chemin ; la 2<sup>e</sup> est commémorative et donnerait des renseignements sur Pierre Levie. Les plaques seraient installées d'une part à l'entrée du parc vers la chaussée de Stockel et, d'autre part, à la hauteur de l'avenue du Stade.

La Commission ne s'oppose pas à la signalisation de l'ancienne drève ni à la commémoration de M. Pierre Levie qui y serait associée. Elle émet toutefois les recommandations et questions suivantes sur ce projet :

- La CRMS s'interroge quant à l'implantation des dispositifs. Si l'idée est de signaler l'ancienne drève, elle demande de placer les plaques aux deux extrémités de l'ancienne drève. A cette fin, l'implantation des deux poteaux devrait donc être quelque peu revue. Ceci permettrait également de ne pas encombrer davantage les entrées du parc, notamment du côté de la chaussée de Stockel.
- La Commission estime qu'une seule plaque commémorative, au lieu de deux, suffirait pour fournir des indications biographiques sur Pierre Levi. Dans l'objectif général d'encombrer le moins possible le parc, elle demande de supprimer une des deux plaques commémoratives, tout en maintenant la 2<sup>e</sup> plaque signalant le nom du chemin.

- Enfin, la Commission s'interroge sur l'appellation « allée » : le terme « drève » ne serait-il pas plus adéquat dans ce cas?

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

A. de SAN  
Présidente f.f.